



**CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN**

*Le Centre d'Études Jacques Georgin est un centre d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles
ASBL Centre d'Études Jacques Georgin, 127, chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles
N° entreprise 0412.759.942.
RPM: Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.
BE30 7320 3232 6111*

**Note d'analyse 9-2023 du Centre d'Études Jacques Georgin
Par Christophe VERBIST, Directeur du Centre d'Études Jacques Georgin**

Le 19 octobre 2023

Comment lutter efficacement contre la maltraitance animale ?

La présente note d'analyse est la synthèse des actes de la conférence organisée par le CEG et le groupe DÉFI du Parlement bruxellois le 20 juin 2023 au Parlement bruxellois et consacrée à la lutte contre la maltraitance animale.

Ceci souligne l'intérêt certain que porte notre centre d'études à la thématique du bien-être animal après le colloque organisé le 11 octobre 2022 sur la question de la place du chien en ville.

Accueil par Jonathan de Patoul, député bruxellois

Bienvenue au sein du Parlement Bruxellois, le temple de la démocratie bruxelloise qui en fait est votre parlement et, en ma qualité de député, je suis particulièrement heureux de vous accueillir en cet hémicycle et permettez-moi de vous rappeler que le Parlement est public et que vous pouvez assister à toutes les séances de cette assemblée.

On va parler ce soir du bien-être animal ou plutôt d'une lutte efficace contre la maltraitance animale. Je voudrais commencer par remercier tous les intervenants qui vont nous parler de ce sujet, remercier aussi mes collègues députés qui sont venus ici ce soir, ainsi que mes confrères et consoeurs d'Uccle vétérinaires, je pense que cela amènera la qualité au débat. Et puis, enfin vous remercier d'être présents.

Sans plus attendre, je vais passer la parole à Christophe Dubois, conseiller au Centre d'Etudes Jacques Georgin, qui est le Centre d'Études du parti DéFI.

Christophe Dubois, conseiller au Centre d'Etudes Jacques Georgin

Mesdames et Messieurs, en vos titres et fonctions respectifs, soyez les bienvenus. Au nom du Centre d'Études Jacques Georgin et du groupe DéFI siégeant au Parlement bruxellois, je souhaiterais vous remercier de nous honorer de votre présence. Je tiens également à remercier le Parlement bruxellois qui nous accueille en son sein ainsi que ses membres du personnel, chargés du volet technique, pour la tenue de cet événement.

Ce soir, le thème autour duquel nous sommes rassemblés portera sur la question de la maltraitance animale et, plus précisément, sur les manières dont il est possible de lutter efficacement contre cette dernière.

Naturellement, il est impossible d'aborder la question de la maltraitance animale sans aborder celle du bien-être animal. Bien souvent, ce dernier est simplement réduit à la santé physique des animaux. Toutefois, considérer le bien-être animal implique autant les aspects physiques, physiologiques et mentaux.

Aujourd'hui, les avancées scientifiques nous obligent à nous questionner sur nos devoirs vis-à-vis de ces êtres doués de sensibilité. En ce sens, le bien-être animal s'impose de plus en plus, au fil du temps, comme une **valeur cardinale dans notre société**, au niveau belge, européen voire international. Ce devoir moral nous oblige à être efficaces et efficients en matière de lutte contre la maltraitance animale.

Ensemble, avec l'appui de plusieurs spécialistes de la question, nous explorerons les différentes pistes menant vers une lutte efficace contre la maltraitance animale. Ont généreusement accepté notre invitation à s'exprimer :

- Mme Anne Derome, contrôleuse au sein de l'unité bien-être animale de l'administration wallonne ;
- Le Docteur Jonathan de Patoul, vétérinaire et député bruxellois ;
- M. Julien Lacave, inspecteur de police de la zone Bruxelles-Midi.

Je cède désormais la parole à, notre ministre bruxellois, chargé du bien-être animal.

Bernard Clerfayt, Ministre bruxellois du bien-être animal

En ma qualité de Ministre du Bien-être animal en Région bruxelloise, je suis très content de

voir que cette question recueille de plus en plus d'intérêt dans la société parce que c'est aussi une notion du bien-être animal qui évolue énormément ces derniers temps.

Il y a vraiment une prise de conscience beaucoup plus grande dans la société du bien-être des animaux. Et donc, le titre de la conférence « *Comment lutter efficacement contre la maltraitance animale ?* » constitue une très bonne question.

Depuis de nombreuses années, nous cherchons à renforcer la protection des animaux tantôt en interdisant certaines activités, tantôt en encadrant plus et mieux l'exercice de certaines activités mais également en repensant la réponse que la société donne en cas d'atteinte au bien-être des animaux au gré de cette prise de conscience beaucoup plus forte dans la société.

La loi de 1986 a instauré des dispositions très claires interdisant toute atteinte inutile au bien-être animal et interdisant toute forme de maltraitance. Et cette question continue d'évoluer, on vient de le dire, au gré de l'évolution des connaissances que les scientifiques découvrent sur la sensibilité des animaux.

Il y a un siècle, on savait que les animaux souffraient, on savait que si on donnait un coup de pied à son chien, il allait souffrir mais on n'avait pas suffisamment conscience de la souffrance qu'on lui infligeait. Par ailleurs, il y avait tellement d'animaux (animaux de rente, animaux de ferme) qui servaient à nous nourrir, qu'on ne se préoccupait pas de cette question du bien-être et donc de la maltraitance animale, était absente de la société.

Et donc, aujourd'hui, on reconnaît enfin la sensibilité des animaux et on parle désormais de « sentience » pour circonscrire cette question.

Sentience, c'est un concept relativement neuf - je vais vous donner la définition que donne le Larousse - la sentience c'est la capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être et à percevoir, de façon subjective, son environnement et les expériences de vie.

On reconnaît aujourd'hui cette sentience aux animaux en général, bien sûr pas de la même manière à tous les animaux car certains d'entre eux ont cette capacité qui est beaucoup plus développée qu'on ne le pensait auparavant.

Les chercheurs qui travaillent sur ce dossier identifient plusieurs degrés émotionnels liés à cette terminologie tel que le fait de se souvenir de ses actions. Les animaux, parfois, peuvent se souvenir des conséquences de leurs actions et le fait d'être doués d'un degré variable de conscience.

Les éléphants, les cochons, les pies sont capables, un peu comme la marâtre de

Blanche-Neige qui disait « miroir, mon beau miroir qui est la plus belle? », sont capables de se reconnaître dans un miroir.

Les otaries sont ainsi dotées d'une capacité de raisonnement abstrait : les choses qu'on enseigne à nos enfants à l'école. Si on présente un problème simple : $a=b$ et $b=c$ à une otarie, elle est capable de déduire que $a=c$.

Le bonobo et le chimpanzé sont capables de planifier, de penser le temps et d'anticiper, ils savent mettre de côté certains objets qui pourront servir plus tard d'outils dont ils auront besoin pour réussir une opération.

En conséquence, la réponse que notre société entend donner au fait de maltraitance animale est également dépendante de la considération de plus en plus grande que nous reconnaissons à l'animal, chacune des catégories d'animaux, et de la place toute particulière qu'il occupe au sein de notre société et pour certains au sein de nos foyers.

Et pour mieux traiter cette sentience animale, nous devons aussi mieux comprendre le "comment fonctionnent les règles existantes qui interdisent une série d'actions à l'égard des animaux. Qu'est-ce qui fonctionne ? Est-ce que la simple interdiction fonctionne ? Est-ce que les sanctions telles qu'elles existent maintenant fonctionnent" Et donc, nous devons nous interroger sur les mesures actuellement mises en place ou des mesures nouvelles instaurées pour mieux intégrer, contrôler ou interdire cette maltraitance animale.

Ces éléments sont repris dans l'élaboration du code du bien-être animal que je présente au Gouvernement en première lecture dans les semaines qui viennent avec l'intention qu'il soit adopté en première lecture avant l'été afin qu'on puisse l'envoyer pour avis ensuite à toute une série d'instances notamment le Conseil d'Etat que j'espère pouvoir présenter au Parlement d'ici la fin de cette année si le calendrier suit son cours, nous avons un petit peu de retard sur la Wallonie.

Dans ce code du bien-être animal, nous avons spécialement pensé à beaucoup d'éléments et sur le volet des sanctions, nous avons essayé d'être créatifs.

Nous pourrions nous appuyer pour interdire certains dispositifs à l'instar de ceux déjà interdits en Région Wallonne, ainsi certains objets qui ont un impact négatif sur le bien-être animal tels que les bouches ronds pour les poissons, les colliers étrangleurs, et toute une série de choses comme ça. Donc on va pouvoir se donner la base légale qui permettra ensuite par arrêtés de pouvoir lister toute une série d'éléments hérités du passé mais qui ont un impact négatif sur le bien-être animal.

Comme l'a dit Madame, les choses ne vont jamais assez vite mais on a pris le chemin.

Nous prévoyons une aggravation des peines et une restructuration des peines à plusieurs niveaux, ainsi par exemple la mise en place d'un travail d'intérêt animalier. A l'instar de ce qui existe dans le code pénal, à savoir des peines de travail d'intérêt social pour des gens qui ont commis des faits de petite délinquance afin qu'ils apprennent l'exercice une activité socialement utile à essayer de se rendre compte de la peine qu'ils ont fait à la société, on va tenter de développer des peines d'intérêt animalier pour les gens qui commettent des infractions de maltraitance animale, de sorte que l'on puisse comprendre cette sentence animale, peut-être corriger leur comportement à l'avenir.

Il y aura aussi des interdictions de détention de certains animaux, à travers l'octroi d'un permis de détention et le retrait de celui-ci pour ceux qui ne se seront pas montrés dignes de respecter les règles de traitement adéquates envers les animaux. On a pu ainsi observer les maladies de jeunesse où les erreurs et les emballements politiques du code wallon.

Le permis de détention imposé à tout qui détient un animal que ce soit en Région Wallonne, c'est imposer à 100% des gens un document alors qu'en fait on veut contrôler les 5 à 10% qui posent problème.

Nous allons nous doter de la capacité d'imposer un permis de détention mais nous allons commencer par les animaux un peu atypiques, notamment exotiques, les animaux dont les gens ne savent pas spontanément les bonnes conditions pour les détenir.

Même si c'est par méconnaissance que les gens négligent de sortir suffisamment leur chien, chacune et chacun dans l'assemblée sait quand même qu'un chien a besoin de se balader et ne pas rester enfermé toute la semaine, à ne sortir que le week-end. Cela n'a pas de sens. Tout le monde sait bien que si on a un chat, il peut courir tout seul sur les murets et qu'il revient chez vous gentiment et qu'il a besoin de sortir.

On ne va pas le faire pour les animaux courants, c'est une charge administrative excessive pour un résultat trop faible.

Il faut atteindre des résultats mais avec des moyens moins coûteux à la société, que de délivrer ses formulaires à l'administration communale, qui met un cachet, etc. Si vous allez acheter une poule en Wallonie pour mettre dans votre jardin, il faut obtenir un document.

Par contre, je voulais revenir sur les chats. Nous ne sommes pas du tout ignorants de cette grave problématique et je suis gré à toutes les organisations, les refuges, qui effectuent ce travail remarquable à Bruxelles, pour essayer de nous aider à contenir le phénomène et on va continuer à soutenir les refuges, avec en support, la campagne de stérilisation des chats «votre chat hors la loi malgré lui», en précisant qu'il y a une amende, une obligation.

On compte sur tous les réseaux, les vétérinaires, le réseau associatif, les refuges, les communes, pour rappeler cette obligation et on va devoir tenir bon et parce que c'est une vraie calamité et pour la ville et pour le bien-être des chats eux-mêmes qui sont dans des conditions de développement qui ne sont pas acceptables du tout.

En ce qui concerne la gestion des espaces verts, celle-ci ne s'organise pas avec une prise en compte particulière du bien-être animal, et notamment, du bien-être des chiens principalement. Pas plus qu'il s'agit d'une compétence générale de la Région qui est de délivrer des permis d'environnement dans des installations particulières, il n'y a pas de manière spéciale aujourd'hui d'y intégrer ou d'y associer, dans certains cas, la notion de bien-être animal.

Cela fait partie des choses qui sont clairement en discussion dans le cadre du code mais, je vais rester prudent.

En tous cas, nous souhaitons imposer, dans le code du bien-être, l'élaboration de la Région d'un « plan chiens » qui pourrait se fonder sur des études qui ont déjà été réalisées par Bruxelles Environnement, qui indiquent qu'il faut des espaces minimum, sur le territoire de la Région, par kilomètres carrés, par commune.

Nous voulons qu'il y ait des aménagements et des bases légales qui permettent qu'il y ait une place pour le chien en ville, ce qui nécessite des endroits où ils peuvent courir ou des endroits partagés.

Vous l'avez déjà évoqué lors d'un précédent colloque, ce ne sont pas moins de 100.000 chiens qui sont présents en Région Bruxelloise et ce ne sont pas tous des chihuahua, il existe des grands chiens, des labradors, des Saint-Bernard, des chiens qui ont besoin de courir, qui ont besoin d'espace, la Région doit prévoir cela.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt l'expérimentation qui est en cours à Ixelles où les pigeons sont mis sous contraception, en même temps alimentés par les bénévoles aux grains sur les sites de contraception comme pour les chats errants. Nous la suivons avec beaucoup d'intérêt, nous voulons voir si cela et comment cela fonctionne.

Ixelles est la seule commune qui la mène pour l'instant, elle la mène de manière réfléchie mais il y aura des adaptations à faire, des corrections, et voir ensuite s'il est pertinent ou non de la généraliser ou d'y associer d'autres communes parce que les pigeons aussi domestiques soient-ils, ne connaissent pas les frontières communales.

Nous n'en sommes donc pas encore à ce stade de subsidier la contraception de pigeons dans

chaque commune en proposant en même temps le nourrissage des pigeons aux endroits de contraception pour respecter leur nécessité première, mais je suis conscient de la situation de ces animaux granivores qui se nourrissent majoritairement de déchets ce qui nuit à leur équilibre alimentaire.

Quant à la manière dont les compétences sont découpées et attribuées à des administrations et des ministres en Région Bruxelloise, c'est que ce qui relève des animaux dans la nature, même si c'étaient auparavant des animaux domestiques, relève de la politique de la biodiversité et donc du département biodiversité de Bruxelles Environnement, il s'agit d'une compétence de mon collègue le Ministre Maron.

Il y a actuellement un petit débat quant à savoir quel ministre doit s'en occuper et, en tous cas, on se donne les moyens dans quelques bases légales, dans le code de pouvoir intervenir le plus loin qu'il est aujourd'hui possible dans nos compétences sur cette matière-là.

Mais le plus important, c'est évidemment l'éducation. Comme toujours, l'éducation des citoyens est l'équation de tout un chacun pour comprendre les besoins éthologiques de l'animal et tout ce qui doit encadrer la détention d'un animal chez soi ou dans d'autres circonstances. Parce que c'est l'éducation constitue la meilleure manière de dissuader tout un chacun de porter atteinte au bien-être des animaux et en tous cas de ne pas réitérer les faits de maltraitance s'ils se sont déjà produits.

Il est également essentiel de veiller à accélérer la réponse qui est donnée lorsqu'il y a un constat d'un fait de maltraitance.

Dernièrement, on a offert la possibilité à l'administration de Bruxelles Environnement, service du bien-être animal, de proposer des transactions pour certaines infractions. Auparavant, il y avait des peines, on devait renvoyer le dossier au tribunal, et cela mettait un temps fou et ce n'était jamais traité parce que le tribunal n'avait pas le temps de s'en saisir.

Désormais, on va proposer une transaction : payer immédiatement une somme pour éteindre les poursuites, comme par exemple, pour le défaut d'identification des chiens et des chats ou le défaut de stérilisation des chats ; l'objectif est de contraindre les gens à se mettre en ordre avec cette obligation le plus vite possible.

Au-delà des sanctions pénales, des sanctions administratives, c'est la sensibilisation et l'information du public qui est essentielle.

Trop souvent, on nous rapporte des faits de maltraitance, les vétérinaires nous disent constater des atteintes involontaires par manque de connaissance, d'attention, ou par défaut

de conscience alors qu'il s'agit de faits attentatoires au bien-être des animaux.

Donc, l'éducation est certainement l'instrument le plus important mais elle est difficile à manier parce qu'elle ne s'impose pas, et ne peut s'écrire dans un texte de loi, cela relève d'une mobilisation de toute la société à tous les niveaux (des parents, de l'école, de la société, de gens que vous croisez dans la rue qui peuvent vous transmettre une information, du conseil que vous dira votre vétérinaire, ou encore le réflexe d'aller chez son vétérinaire pour recueillir les bons conseils de détention de son animal).

Être aidé par un professionnel (le vétérinaire dans la grande majorité des cas) pour comprendre pourquoi votre animal réagit de telle manière et peut-être vous expliquer mieux pour vous aider à avoir le bon comportement, permettra de pallier cette méconnaissance qui est la cause de beaucoup, beaucoup trop de maltraitements animales.

Et c'est aussi pourquoi nous menons avec nos moyens des campagnes d'informations et de sensibilisation, comme celle qui démarre maintenant sur l'obligation de stériliser les chats.

Il y a malheureusement beaucoup trop de citoyens qui méconnaissent cette obligation de stériliser les chats et il suffit que quelques chats échappent au contrôle de leurs maîtres, se retrouvent chats errants et se mettent à se reproduire à une grande vitesse et causent pour l'instant une grave multiplication de chats errants dans quelques endroits dans la ville : cela crée vraiment beaucoup de désordres urbains mais cela s'avère aussi difficile pour ces chats qui ne sont pas faits pour vivre comme cela dans l'errance, sans nourriture, sans soin, sans entretien, un peu les uns sur les autres : cela crée beaucoup de souffrance animale.

Nous soutenons chaque fois qu'on le peut l'association qui s'occupe du bien-être animal et qui font ce travail de sensibilisation formidable et qui contribue chaque jour l'amélioration et la protection des animaux donc je suis heureux d'être là pour justement travailler à cette sensibilisation sur la maltraitance animale.

C'est avec une population comme vous qu'on peut travailler et faire améliorer la prise de conscience sociétale du bien-être animal et besoin de lutter tous ensemble contre la maltraitance.

Comment définir le bien-être animal ?

Par Jonathan de Patoul, député bruxellois, et docteur en médecine vétérinaire

Je suis député depuis 2019, je suis vétérinaire, j'ai eu l'occasion de travailler il y a quelques années en pratique mixte (le matin, les petits animaux ; l'après-midi dans les fermes plutôt les gros animaux en France et en Afrique aussi à Madagascar). Ces expériences-là m'ont permis de me rendre compte de l'intérêt du lien positif entre l'homme et l'animal et aussi du

rôle que le vétérinaire peut ou devrait jouer dans la société.

Avant de commencer de rentrer dans des considérations plus pratiques avec Julien Lacave qui est inspecteur de police et Anne Derome qui est contrôleuse au sein de l'unité du bien-être animal de l'administration wallonne, je voulais quand même refaire un petit exposé théorique sur finalement "c'est quoi le bien-être animal ?" afin de circonscrire le sujet de manière plus étroite.

Quand je suis arrivé chez DÉFI, j'ai essayé d'instaurer un petit peu une méthode de réflexion par rapport à cette thématique du bien-être animal, parce que pour moi, c'est fondamental et je constate que j'ai beaucoup de collègues qui sont vraiment de bonne volonté, qui s'intéressent à ces questions mais qui parfois, parlent un peu dans tous les sens.

Pour moi, ce qui est vraiment fondamental, quand on parle de ces questions-là, comme premier élément, c'est toujours d'abord de parler en réfléchissant aux besoins de l'animal, que ce soit de l'ordre comportemental, de l'ordre de la santé ou psychologique, avant de parler du cadre normatif.

Le deuxième élément fondamental, c'est de toujours s'en référer à la science.

Permettez-moi de revenir sur un événement qui m'a beaucoup frappé et vous l'avez certainement suivi, il y a un an et demi maintenant, j'ai déposé une proposition d'ordonnance pour obliger l'étourdissement avant l'abattage en Région bruxelloise.

Il existe un consensus scientifique qui dit que si vous étourdissez l'animal avant de l'égorger, il souffrira moins, il souffrira encore mais il souffrira moins. Et donc, c'est un processus qu'on peut accomplir et mettre en place très rapidement, sur une base scientifique.

La justice nous dit également que vous pouvez le faire et le politique à Bruxelles in fine n'y consent pas malheureusement. Ce n'est pas pour autant pas qu'on ne va pas continuer le combat.

Le troisième élément pour moi qui est très important quand on parle de questions de bien-être animal, c'est de toujours envisager la question aussi sous l'angle du lien positif entre l'homme et l'animal parce que je suis persuadé que si la société toute entière se rend compte de l'intérêt du bénéfice de ce lien positif, la cause du bien-être animal sera beaucoup plus facile à défendre et avancera dans le bon sens.

Permettez-moi de refaire un peu d'histoire.

La première loi en matière de protection animale date du 2 juillet 1850. La loi Grammont doit

son nom au général Jacques Delmas de Grammont, député de la Seconde République française, qui est horrifié par la souffrance des chevaux de guerre et, plus tard, par celle des chevaux de trait dans la rue. Il décide donc de s'engager politiquement pour interdire les actes de cruauté à l'encontre des animaux. En fait, elle n'a pas été prise dans l'optique du bien-être des animaux, et a été adoptée parce qu'il voulait éviter que les enfants puissent assister à des scènes ou des supplices avec des animaux.

On a fait du chemin par la suite mais c'est intéressant de toujours se demander comment s'est effectuée l'évolution.

Deux jalons doivent être rappelés. L'article 3 de la Convention du Conseil de l'Europe du 13 novembre 1987 pour la protection des animaux de compagnie qui édicte que "*Nul ne doit causer inutilement des douleurs, des souffrances ou de l'angoisse à un animal de compagnie*". Le traité de Lisbonne en 2007 qui indique que l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles.

En vingt ans, on peut déjà constater un caractère progressiste quant à l'évolution.

Comme définition du bien-être animal, on peut retenir celle-ci du FAWC en Angleterre.

Conformément au principe des cinq libertés, le bien-être animal est garanti quand sont réalisées les cinq conditions suivantes (FAWC, 1992; 1993) :

- L'animal ne souffre ni de soif, ni de faim, ni de malnutrition ; il a accès à de l'eau potable et à un régime alimentaire en accord avec ses besoins.
- L'animal ne souffre d'aucun stress physique ou thermique ; il jouit d'un environnement adapté. Il a accès à une zone de repos confortable et dispose d'un refuge en cas d'intempéries.
- L'animal ne souffre d'aucune douleur, lésion ou maladie, et ce grâce à une prévention adéquate et/ou un diagnostic et des soins rapides.
- L'animal est capable de réaliser la plupart de ses patrons normaux de comportements, car il dispose de l'espace nécessaire ainsi que d'installations adéquates, et qu'il vit avec d'autres individus de son espèce.
- L'animal ne connaît ni peur ni « distress », les conditions nécessaires pour éviter la souffrance mentale étant garanties.

Je peux vous relater un cas lorsque j'exerçais comme vétérinaire. Un client perd deux fois un cobaye : problème. On regarde un peu l'alimentation, les conditions, tout était vraiment impeccable.

En fait, on s'est rendu compte que la pièce dans laquelle il avait mis cette cage comportait un

frigo qui de temps en temps s'allumait avec un bruit considérable. Les cobayes sont des animaux qui sont très stressés et en l'espèce ces bruits les incommodaient tellement qu'ils en sont morts.

Je rejoins un débat qui revient souvent sur la table, au niveau des espaces chiens en liberté en Région bruxelloise. Si on veut que la région puisse accueillir des maîtres avec des chiens, il faut leur permettre de pouvoir courir aussi en liberté.

Évidemment, il faut cadrer, dans le respect des usagers, etc. de la faune et de la flore mais la liberté d'expression en termes de comportement animal constitue un élément très important.

Une deuxième petite définition du bien-être animal, c'est celle de l'Anses (ndlr: L'Anses est l'agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. : le bien être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.

Après ces aspects théoriques, évoquons le point plus particulier de la maltraitance animale qui est le thème de ce colloque. Les maltraitements animaux sont de différents ordres et Monsieur le Ministre en a parlé.

Premièrement, il existe la maltraitance volontaire : quelqu'un dans la rue tape sur son chien, ou ne nourrit pas son animal volontairement. Il n'y a pas à discuter : c'est manifeste. Je pense que nos intervenants vont pouvoir réagir sur cette question pour nous dire: "Comment vous, en tant que citoyens, pouvez-vous réagir ?

Deuxièmement, c'est une maltraitance qui est assez fréquente malheureusement, et qui résulte de traumatismes physiques / émotionnels qui résultent principalement de détresse et de misère économique du propriétaire. L'animal a des situations de mal être, n'a pas un bien-être absolu, mais son propriétaire peut en avoir aussi.

Nous sommes devant des situations qui sont parfois très compliquées à gérer, je pense que Julien Lacave en parlera parce que quand la police en vient à constater ce genre de situation, la réaction à donner n'est pas toujours évidente.

J'en viens à l'ignorance qui se résout par la sensibilisation.

On a réussi à mettre en place récemment des chèques vétérinaires pré-achat ou pré-adoption, et les communes bruxelloises, aujourd'hui, à l'initiative de notre ministre ont la possibilité d'offrir ces chèques vétérinaires pour que les personnes qui souhaitent acquérir

un animal se renseignent auprès de professionnels de la santé animale avant d'aller chercher leur animal de compagnie.

Si tout le monde allait voir un vétérinaire avant de prendre un chien, il y aurait beaucoup moins d'american staff et de bergers malinois dans les refuges qu'aujourd'hui, parce que ce sont des chiens qui sont à la mode et peu adaptés à des appartements, à des milieux fermés, il faut absolument qu'ils puissent se dépenser, ce sont des chiens de combat à la base.

Lorsque des propriétaires de chiens viennent en consultation après pour expliquer que le chien a massacré l'appartement et que leur vétérinaire leur demande combien de fois par jour ils sortent leur chien, ils me répondent qu'ils travaillent de 8h à 16h et par conséquent vous percevez le problème.

L'ignorance constitue donc indirectement une cause de maltraitance (je pense par exemple aux fenêtres oscillo battantes pour les chats à ne pas ouvrir car elles sont un danger pour les chats qui tentent de s'y faufiler).

J'en terminerai par cette réflexion que je trouve assez intéressante : « *Quand les animaux sont maltraités, les humains sont en danger. Quand les personnes sont maltraitées, les animaux sont en danger.* ». Il y a des études américaines notamment qui démontrent que détecter les problèmes de maltraitance animale, c'est également détecter potentiellement d'autres problèmes tout aussi graves tels que les violences conjugales ou parentales.

Je terminerai mon exposé avec cette assertion d'Ivan Pavlov qui a été prix Nobel de médecine en 1904 « *Si le médecin soigne l'homme, le vétérinaire, lui, soigne l'humanité* ».

Je crois que la profession de vétérinaire a vraiment beaucoup de questions à se poser par rapport à cette fonction de plus que de soigner juste l'animal mais de soigner « l'humanité ». Et c'est dans cette dynamique-là que maintenant on réfléchit beaucoup à ce qu'on appelle le "One Health" un monde, une santé dans lequel les vétérinaires, dans lequel la place des animaux a toute son importance.

Je ne dois pas vous rappeler le fait que la crise du Covid est arrivée à cause d'une question d'élevage industriel et de contamination avec des animaux sauvages, des animaux domestiques qui se sont tassés et puis ont transmis le virus à l'homme.

Merci pour votre attention.

La vision du bien-être animal selon la police

Par Julien LACAVE, inspecteur de police de la zone de Bruxelles-Midi

Merci aux organisateurs de donner la parole aux services d'inspection qui peuvent donner pas mal d'informations par rapport à cette thématique. On est très heureux d'être ici aujourd'hui.

Je suis ici en tant que porte-parole d'un groupe de travail qui a été formé au sein des services de police et qui regroupe également d'autres administrations.

Nous sommes présents ici ce soir pour une raison commune : toute personne qui est ici dans la salle a conscience d'agir pour le bien-être des animaux. Nous devons tous jouer notre rôle et connaître le rôle des autres.

Nous souhaitons au travers du travail qu'on a mis en place dans le groupe sensibiliser les professionnels à la grande importance de la protection animale. C'est quelque chose qui est assez naissant. Il fut un temps où la police n'était pas spécialement mobilisée ou en tout cas dirigée vers des problématiques de bien-être animal.

Or, on fait, de plus en plus, je suis content d'entendre cela ici, des liens entre violence domestique, violence dans la société, violence animale sont établis et nous avons tout intérêt dans le service d'inspection de se positionner par rapport à ces maltraitements parce que cela aura évidemment un impact bénéfique pour les animaux mais de manière plus large, un impact bénéfique pour la société.

Tout d'abord, nous avons constaté le phénomène suivant : au niveau des services de police, nous intervenons sur des situations qui concernent le bien-être animal, la détresse sociale, la protection de la nature, des infractions purement judiciaires. On va avoir des nuisances de la police administrative, du danger, des notions de morsures, etc. Le vivre ensemble sera atteint par la gestion de ces problématiques plus complexes qu'en apparence.

Le bien-être animal est lié à toutes ces thématiques, on ne parle pas de situation de bien-être animal mais on parle de situations multidisciplinaires qui ont un impact négatif généralement sur le bien-être de l'animal ou qui sont générés par un animal qui est soit maltraité, soit négligé.

Il existe une multitude de services publics partenaires qui sont mobilisés : les six zones de police à Bruxelles, la police fédérale, les services administratifs régionaux, la police environnementale, le ministère public qui va éventuellement donner des directives par rapport à la recherche et à la constatation de ces infractions en matière de bien-être animal, les douanes et accises pour tout ce qui est contrôle éventuellement du trafic d'animaux, les pompiers qui vont pouvoir intervenir pour la capture ou le transport, la manipulation

d'animaux exotiques qui pourraient être venimeux, par exemple, l'AFSCA qui applique les réglementations sanitaires, les 19 communes bruxelloises, CITES qui s'occupe des espèces protégées.

Dans ce groupe de travail, on implique tous ces partenaires, et on a pu mettre en place des réflexes d'intervention par rapport à certaines situations.

Ce qui est compliqué évidemment, c'est lorsque l'on veut régler une situation au-delà de la médiation et de la discussion qui doit toujours intervenir en premier quand on est confronté à une situation problématique, et qu'on doit en venir à l'application de réglementation et ces compétences vont être portées soit par les services de police, soit par d'autres services.

Chacun a des compétences propres :

- On va saisir un animal maltraité dans certaines circonstances, quand son état de santé est grave et qu'il n'y a pas d'autre solution pour justement lui porter secours que de pratiquer une saisie ;
- On va constater tout simplement un infraction existante et appliquer des règles comme les transactions immédiates ou les poursuites judiciaires ou administratives.

D'autres modalités peuvent être appliquées: la saisie judiciaire d'un animal, la saisie d'une espèce protégée, des arrêtés de police visant à rétablir la sécurité publique, la prise en charge administrative temporaire d'animaux lorsque le propriétaire tombe malade, est hospitalisé, n'a pas de famille, des retraits d'agrément.

Nous sommes face à des situations multidisciplinaires, qui nécessitent de coordonner notre intervention avec d'autres services, qui n'est pas toujours aisé, puisque chaque service a tendance à constater et rechercher les infractions pour lesquelles elle est compétente et aborder une situation sous l'angle de sa propre compétence.

Un agent du bien-être animal va évidemment pratiquer un contrôle d'un élevage sous l'angle du bien-être animal et va observer si les installations sont conformes, s'il n'y a pas de stress pour les animaux, combien de mises bas par an, etc.

Par contre, un autre agent pourra se poser la question : est-ce que c'est déclaré, est-ce qu'il n'y aurait pas un trafic illégal derrière cela ? Cette compétence n'est pas de l'ordre de la police administrative Bruxelles Environnement mais des services de police.

Des situations complexes nécessitent l'intervention conjointe de la police administrative, de la police judiciaire, des services du bien-être animal (un trafic d'espèces protégées qui

pourrait par exemple s'avérer venimeuses) et il n'existe aucun service existant qui cumule toutes ces compétences à la fois.

Les services de police sont généralistes, mais ne sont pas compétents pour adresser des injonctions directes qui sont du ressort des services administratifs Bruxelles Environnement par exemple en matière de bien-être animal.

Pour parler des chats errants, nous sommes en avance par rapport à la Wallonie. Depuis le 1er juin, tous les chats à Bruxelles doivent être identifiés. Précédemment, c'étaient les chats nés après 2017 justement.

A partir du moment où un chat est placé dans un refuge, il est obligatoire de le faire stériliser. Il faut évidemment que le chat soit pris en charge par les associations qui peuvent pratiquer cette castration et je tiens à saluer d'ailleurs l'investissement des bénévoles en matière de stérilisation féline.

On a déjà verbalisé des personnes qui n'avaient pas stérilisé leurs chats conformément aux règles mais évidemment nous devons prioriser nos interventions.

Je conçois que la stérilisation obligatoire va s'avérer très difficile à faire respecter et que cela va générer des frustrations, car les refuges débordent.

Concernant la problématique des groupes de dons de chatons sur les réseaux qui sont distribués comme des objets, j'avoue que c'est également difficile à surveiller.

Vous l'aurez compris, notre volonté est de pouvoir appliquer les compétences de chacun et de former une sorte de rempart contre la maltraitance animale et contre toutes les situations qui ont une influence négative sur la sécurité, la santé et le bien-être des animaux. Ce projet, c'est le Réseau des Administrations Compétentes en Matière d'Inspection Animale, qui est constitué par 3 piliers :

- l'opérationnel qui permet de développer des réflexes d'intervention par rapport à des situations précises ;
- l'expertise des professionnels qu'ils soient policiers ou provenant d'autres administrations ;
- la formation (qui est la clé de voûte) et la communication qui permet de montrer aux gens qu'il y a des efforts qui sont consentis, afin de dégager des moyens complémentaires pour renforcer ces efforts.

Les législations évoquent les notions de soins, de logement et d'alimentation qui doivent être adaptées.

Le terme « adapté » évidemment dans certains cas n'est pas défini clairement. Dispose t-on réellement, pour toutes les races d'animaux, d'éléments précis chiffrés de surface, de température, d'hygrométrie, etc. pour la détention des animaux domestiques par des particuliers? Il faut reconnaître que c'est assez rarement le cas.

En matière de bien-être animal, lorsqu'on pratique un contrôle, c'est du cas par cas. Beaucoup d'éléments sont pris en considération mais cela demeure quand même subjectif, lorsque surgit la nécessité d'appliquer ou pas une mesure si l'animal semble être en souffrance.

Je dis bien « semble être en souffrance » parce que les policiers ne sont pas vétérinaires, raison pour laquelle nous nous faisons accompagner très régulièrement de vétérinaires inspecteurs qui vont porter cette plus-value scientifique en tous cas dans les constats.

On a des discussions régulières sur les limites de la science face aux besoins et de la rigueur juridique.

J'entends bien les intérêts scientifiques mais il faut arriver à faire correspondre ces intérêts avec les besoins du terrain des inspecteurs, ainsi au niveau juridique de pouvoir démontrer qu'il y a bien une infraction.

Je vais prendre un exemple : normalement, tout propriétaire de chiens sait qu'il doit promener son chien au moins une fois par jour. Tout dépend certes de l'animal, s' il est volontaire, s' il a envie ou pas mais surtout s' il n'a pas une maladie genre arthrose qui l'empêche de se lever au pire ou tout simplement de gambader.

Il n'existe pas une limite juridique écrite qui édicte combien de fois on doit promener son animal par jour mais par contre je dois respecter en tant que maître ses besoins physiologiques et étiologiques et donc je dois être en mesure de pouvoir le promener. Nous sommes face à une confrontation entre le juridique qui ressort du factuel (pour appliquer une mesure légale, on doit absolument avoir un constat d'infraction et dès lors des éléments chiffrés) et le point de vue moral car cette situation m'atteint.

Du point de vue purement juridique, on ne sait pas déterminer ou qualifier une infraction par rapport à cette situation et y appliquer des mesures légales.

C'est le type de situation qu'on peut avoir sur le terrain et cette tension entre le citoyen qui fait appel au service de police et qui est évidemment dans l'attente d'une solution par rapport à l'animal et qui peut parfois avoir cette frustration aussi car "on a rien fait".

On forme les policiers à avoir une discussion avec les gens, à pouvoir faire de la médiation, on vise un maximum de résultats par rapport aux situations, et si on n'y arrive pas sur le point juridique, on peut avancer par la sensibilisation.

Le challenge consiste à pouvoir faire correspondre l'attente réglementaire avec l'attente morale. A partir du moment où elles se superposent, cela permet au citoyen qui a une attente particulière par rapport à une situation d'être satisfait parce que la règle est en adéquation directe avec son attente, et on va pouvoir appliquer cette règle. Une collaboration évidemment positive va s'opérer puisque finalement, la règle rejoint l'attente morale.

Certaines règles peuvent être perçues comme contre-productives car elles sont destinées à protéger d'autres intérêts. Outre l'intérêt de l'animal, le policier se doit de protéger d'autres droits individuels et faire la balance entre le droit à la propriété, le droit au domicile, à la vie privée, et ce droit de l'animal à être détenu dans de bonnes conditions, et dans l'application de son métier, cette balance entre poursuivre l'objectif du bien-être animal, sans porter atteinte à d'autres droits individuels et constitutionnels peut s'avérer un exercice complexe.

Lorsque l'attente morale dépasse les attentes réglementaires, c'est-à-dire quand l'attente morale dépasse ce qui est clairement applicable par la loi, clairement, va se créer une situation de frustration, de la part du citoyen, de la part des refuges ou des associations qui vont s'impliquer en faveur d'un animal mais qui vont être confrontés à une situation réglementaire où ils vont se dire que la règle n'est pas en adéquation avec leur attente en tant que protecteur des animaux.

Le but reste qu'on puisse se concentrer sur cette partie centrale, là où l'attente réglementaire rejoint l'attente morale et cela représente finalement 90% des interventions.

Mais dans certains cas, il y aura des frustrations d'un côté comme de l'autre mais il faut apprendre à se concentrer sur ce qui est positif. Les discussions qui vont survenir par rapport à cette attente morale qui dépasserait l'attente réglementaire vont peut-être faire évoluer la législation dans quelques années, à savoir démontrer à un moment que l'attente de la société qui est en constante évolution est plus grande que la réglementation existante donc la réglementation doit s'adapter.

En tant que policier, on se positionne par rapport à la réglementation et on ne peut pas inventer de nouvelles réglementations: si j'ai une règle qui me dit d'appliquer A et de ne pas appliquer B, c'est mon travail.

La formation reste le challenge principal parce qu'actuellement en tous cas, la matière de la

législation liée au bien-être animal, est absente de la formation de base au niveau des services de police.

La formation continue aborde cependant la législation animale (le bien-être animal, les espèces protégées, les aspects de police administrative, l'usage de la laisse, et de la muselière) par des journées de sensibilisation d'une durée de 8 heures.

On est en train de mettre en place une formation de référent animaux, dans les zones de police : il n'existe pas de cadre officiel qui encadre justement cette pratique de référent animaux, on est en train de créer des dossiers d'agrément qui permettent d'officialiser le cadre et de prévoir une formation-type prévue avec examen à la clé sur le bien-être animal, les espèces protégées, la biodiversité, la police administrative, judiciaire, les besoins physiologiques et étiologiques des espèces communes, tout ce qui est nécessaire de connaître pour pouvoir avoir au moins cette première intervention des services de police et une intervention qualitative.

Cette formation sera mise en place grâce au soutien de la Fondation Roi Baudouin, du travail de toutes les administrations qui sont présentes au niveau du groupe de travail Réseau que j'ai cité.

Avant de clôturer mon exposé, je veux revenir quant au fait que, la grande majorité des interventions pour lesquelles notre action est requise, sont relatives à la détresse humaine. La misère animale est finalement très liée à la misère humaine et on n'est pas du tout ici dans une théorie du constat, on est plutôt dans une approche sociale à ce moment-là.

Les services associatifs, les administrations qui viennent en aide aux démunis, peuvent être mobilisés aussi pour certaines situations. Si un animal est trop maigre parce qu'il n'a pas à manger, il faut s'assurer aussi que le maître ait les moyens de se nourrir, peut-être qu'en appliquant certains partenaires que ce soient le CPAS ou des associations, l'impact sera certain.

La dimension humaine de cette thématique de la maltraitance animale est indéniable.

Je voulais enfin souligner l'importance d'agir ensemble surtout, d'apprendre à se connaître, de connaître les limites de chacun, afin de circonscrire les frustrations et donc échanger.

La gestion du bien-être animal par l'administration publique

Anne DEROME, contrôleuse au sein de l'unité bien-être animal de l'administration wallonne.

Je suis ravie d'être là ce soir pour représenter une partie des effectifs de l'administration

bien-être animal et plus particulièrement, en Wallonie.

Je vais commencer par évoquer le fonctionnement général de l'UBEA, c'est-à-dire l'Unité du Bien-Être Animal, l'unité dont je fais partie en qualité de contrôleuse. Nos équipes sont composées à la fois de contrôleurs et de vétérinaires. Nous faisons le même travail, on travaille en binôme en règle générale. Nous faisons partie du SPW (Service Public de Wallonie).

Mon unité fait plus particulièrement partie du département de la police et des contrôles. Nous avons tous un statut d'agent de police judiciaire pour effectuer nos missions mais nous ne sommes pas policiers au sens académique du terme.

La section ou compétence "bien-être animal" en Wallonie, est scindée en deux parties au sein du SPW :

D'une part, nous avons la Direction de la Qualité et du Bien-être, elle va plutôt gérer le normatif, ce qui a trait à la législation et s'occuper de la délivrance des agréments. Lorsqu'on exerce une activité tel un élevage, un parc zoologique, on a besoin d'avoir un numéro d'agrément et on est obligé de répondre à certains critères pour pouvoir avoir ce numéro d'agrément.

D'autre part, dans le cadre de l'Unité du Bien-être Animal, notre premier rôle est d'ordre répressif mais nous avons toute une série d'autres rôles qui nous sont dévolus, dans le cadre de nos contrôles.

Pour mener à bien nos missions, nous nous faisons appuyer par d'autres services tels les services de police ou les services communaux ; nous collaborons de manière assez étroite.

Au sein de l'Unité du Bien-être Animal, je vous l'ai dit, on effectue des contrôles sur base de signalements, de plaintes mais pas seulement, nous avons certaines obligations.

Nous contrôlons en qualité d'agent de police judiciaire les propriétaires d'animaux, les commerçants, les éleveurs, les fermes en collaboration avec l'AFSCA qui elle, s'occupe des sanitaires, tout comme les contrôles dans les abattoirs ; nous contrôlons également les laboratoires d'expériences où il y a des animaux ; les marchés ; les transporteurs qui ont également besoin d'être agréés pour le transport d'animaux et les parcs zoologiques.

La collaboration, comme je l'ai déjà dit, s'exerce étroitement avec les services de police et les administrations communales.

Pour tout ce qui est plaintes de première ligne, c'est-à-dire que lorsqu'on a des signalements qui peuvent en première intention être pris en charge par les communes, par les services de

police, nous nous tournons vers eux.

Pour le côté sanitaire, nous collaborons avec l'AFSCA.

La collaboration avec les refuges, quant à elle, est d'autant plus nécessaire et solide et consolidée ces dernières années que lorsque nous saisissons des animaux, lorsqu'on retire des animaux d'une situation inconfortable, c'est le rôle des associations et des refuges.

C'est l'accueil en première intention des animaux errants, perdus, abandonnés mais également l'accueil des animaux saisis par nos services.

Dans le cadre de notre travail, nous devons apporter support et appui à ces mêmes services vers lesquels nous nous tournons, c'est-à-dire l'AFSCA, la police, les services communaux.

Nous gérons les plaintes qui concernent les organismes agréés, c'est-à-dire les professionnels.

Nous répondons également à des devoirs d'enquête qui émanent du parquet ou à des apostilles qui émanent du fonctionnaire sanctionnateur quand on a besoin de devoirs complémentaires dans le cadre de la gestion d'un dossier.

Un plan de contrôle annuel est établi et chaque binôme reçoit une liste avec des obligations de contrôle avec une forme de tirage au sort avec certains critères pour des personnes qui seront systématiquement contrôlées malgré qu'il n'y a pas de signalement ou pas de plainte.

Évidemment, nous gérons les urgences pour tout ce qui est signalement où il y aurait, par exemple, un pronostic vital engagé pour un animal ; ces plaintes-là, ne sont pas redirigées vers les services de police ou vers les communes, elles sont prises en charge directement par les agents qui couvrent la zone.

En matière d'appui et d'expertise, puisque nous avons la qualité d'expert en la matière, nous sommes totalement disponibles 24h/24 pour les services qui apparaissent ici. Un numéro de téléphone leur est dévolu et nous sommes disponibles pour les services de police, les bourgmestres, les agents constatateurs communaux, les vétérinaires urgentistes, les services de secours et l'AFSCA.

Deux cas de figure se présentent :

- soit c'est urgent et on va prendre l'exemple d'un policier qui se retrouve face à une situation grave et qui a besoin d'appui en la matière, il va pouvoir former le 1718 en tapant 2 puisque c'est un call center qui récolte nombre d'appel pour différentes raisons ; un call taker sera son interlocuteur et va prendre ses noms, qualités, la raison

de son appel et va appeler directement l'agent de garde qui va recevoir la fiche par mail, rappeler la personne demandeuse d'appui pour soit l'orienter dans sa mission, l'appuyer de bout en bout si nécessaire, soit pour venir sur place et l'accompagner dans la gestion de la mission.

- soit il s'agit d'un appel non urgent. Il peut arriver qu'un agent communal ou un policier ou un bourgmestre fasse appel à nos services parce qu'il a besoin d'informations, un policier peut avoir besoin d'une infraction spécifique à ajouter dans un PV, dans ce cadre-là, l'appel sera pris en compte de la même manière mais on ne va pas rappeler l'agent de garde ; celui-ci recevra un mail et il reviendra vers la personne demandeuse dans un délai raisonnable en fonction de sa charge de travail à ce moment-là.

Il faut savoir que dans les signalements non urgents que l'on reçoit, nombre de personnes se servent du bien-être animal pour régler leurs problèmes de voisinage, leurs problèmes intra-familiaux, et donc, on a besoin de garder une trace dans un rapport.

Le 1718 est également accessible à tous les citoyens sur le territoire wallon. Précédemment, nous avions un formulaire de plainte en ligne mais qui s'est avéré complexe dans le sens où la protection des données s'applique et puis, le fait qu'on a besoin de certaines informations pour pouvoir prendre le signalement en compte et on n'avait pas toujours les bonnes informations dans le formulaire.

En effet, soit les signalements manquaient de détails, soit on nous donnait un faux numéro de téléphone si on avait besoin d'informations supplémentaires, soit on avait une fausse adresse mail, ce qui a entraîné le fait qu'on ait mis un terme à ce formulaire de plainte.

On l'a remplacé par un numéro de téléphone qui est accessible par tous et donc, les citoyens peuvent déposer leur signalement, leur plainte via ce numéro de téléphone.

En fonction de ce signalement qui est réceptionné et repris dans une fiche d'informations qui est transmise à notre service, en fonction du degré d'urgence et du type de signalement, cette plainte sera soit redirigée vers le service de bien-être animal de la commune concernée, soit vers les services de police, soit elle sera conservée au sein de notre service si c'est vraiment urgent ou si cela concerne par exemple, un agrément ou un professionnel du commerce animalier ou autre.

Permettez-moi de vous communiquer certaines statistiques.

En 2022, nous avons eu 463 appels urgents, ce qui n'est pas négligeable et comptabilisé 327 appels non urgents.

En matière de rédaction, notamment, nous avons la faculté de rédiger des avertissements écrits. Un avertissement se justifie quand la situation n'est pas suffisamment grave au point de verbaliser directement mais qu'elle nécessite d'être mise en ordre. On va rédiger un avertissement avec un délai de remise en ordre, et à l'issue de ce délai, si la remise en état n'a pas été effectuée, cela se transformera alors en pv. Le principe consiste à ne pas directement verbaliser lorsqu'il s'agit de petites infractions, et on doit toujours considérer la situation personnelle des gens.

En matière de saisie, je vous livre le détail des saisies animalières de 2022 effectuées par nos services et, je dois dire que j'ai été assez étonnée quand j'ai consulté les chiffres.

Sur le podium, nous avons les lapins en 1ère position: Ce n'est pas qu'il y a eu un nombre inconsideré de saisie de lapins, c'est juste que nous avons eu des saisies avec un grand nombre de lapins.

Une saisie, ce n'est pas égal à un animal.

On peut effectuer une saisie d'un animal mais par contre, on effectue des saisies où il y a 10, 20, 50 parfois plus de 100 animaux différents. Et donc, ici, on a eu des saisies où on a eu un grand nombre de lapins, pas beaucoup de saisies mais beaucoup d'animaux.

Ce sont les chiens et les chats qui arrivent derrière avec les équidés ; ce sont les animaux qui sont le plus détenus en somme.

Qu'est-ce que la saisie administrative ? En tant qu'agents de l'UBEA, nous pratiquons la saisie administrative d'animaux depuis le 1er juillet 2022, suite à l'entrée en vigueur du décret délinquance environnementale en Région Wallonne.

Une saisie administrative reste un acte grave parce que si à l'article 1er du code wallon qui régit le bien-être animal « *l'animal est reconnu comme doué de sensibilité* », l'animal reste malgré tout sous le coup de la loi des biens. Cela signifie que quand on saisit un animal, on prive un citoyen de son bien, il s'agit d'un acte bien réfléchi.

On va rédiger deux documents quand on saisit des animaux administrativement :

- D'abord, une décision de saisie dans laquelle on va expliquer et y faire part de ce qu'on a constaté et qui conduit à la saisie (par exemple, on va y noter que l'hygiène est défaillante, que l'animal est en état de maigreur...).
- Ensuite, la rédaction d'un procès-verbal qui va reprendre les infractions.

Ce sont deux documents bien différents mais qui doivent être annexés l'un à l'autre pour les

différents envois qui vont suivre (le parquet, le fonctionnaire sanctionnateur, notre service, etc.).

L'objectif d'une saisie ne consiste pas, je tiens à le préciser, de prendre une mesure de rétorsion contre le propriétaire de l'animal impliqué, mais bien de protéger un animal, lorsque l'on estime qu'un animal est en danger.

Qui est apte à saisir administrativement un animal en Région Wallonne ?

- Les agents constatateurs régionaux, c'est-à-dire les agents de notre unité, qui sommes désignés par le Gouvernement Wallon et donc compétents ;
- Les agents constatateurs communaux qui sont désignés par le conseil communal qui sont compétents sur une commune ou sur plusieurs communes d'une même zone de police ;
- Les policiers, tous les policiers en Région Wallonne sont compétents pour saisir, ils n'ont pas besoin de l'avis d'un officier, ils peuvent saisir de leur propre initiative quelque soit leur grade ;
- Les bourgmestres qui sont également aptes à prendre une décision de saisie administrative bien que n'ayant pas la faculté de constater les infractions, et qui devront s'appuyer sur un rapport de la police pour prendre cette mesure de saisie.

Lorsqu'on saisit un animal, il sera pris en charge par un refuge puisqu'il doit être mis en sécurité et on bénéficie d'un délai de 60 jours pour instruire le dossier de saisie.

Pendant 60 jours, des devoirs complémentaires doivent être effectués, de rédaction, d'investigation, d'audition des contrevenants, d'écoute des moyens de défense et d'éventuelles solutions alternatives proposées.

A l'issue de cette instruction, on va prendre une décision de destination qui vise où l'animal va aller « définitivement ». Je mets des guillemets à « définitivement » parce que la première solution, c'est la restitution au propriétaire sous conditions et c'est bien repris comme ça dans la loi « sous conditions », la première condition étant que la situation infractionnelle n'existe plus.

J'ai utilisé volontairement des guillemets parce que la situation la plus courante est celle où l'animal est donné en pleine propriété au lieu d'accueil, ce qui signifie que le refuge qui a pris l'animal en charge devient le propriétaire provisoire de cet animal.

Le refuge va alors pouvoir le remettre à l'adoption une fois qu'il sera remis en état et que tout ira bien pour lui permettre d'entamer une nouvelle vie.

Il y a une troisième possibilité, qui est heureusement rare, c'est l'euthanasie. L'euthanasie

intervient quand on saisit, par exemple, un animal en très mauvais état, qu'on ne peut plus déplacer ou l'on constate évidemment qu'il n'y a plus rien à faire.

Dans ce cas-là, on prend la décision de saisie et la décision de destination, ce sera l'euthanasie.

Je vous ai indiqué au début de mon exposé que nous travaillons en binôme vétérinaires-contrôleurs.

Vous devez savoir que les vétérinaires qui travaillent dans notre unité ne peuvent pas pratiquer la médecine vétérinaire, ils ne sont pas inscrits à l'ordre. Ceci signifie que lorsque l'on se dirige vers une euthanasie, on doit réquisitionner un vétérinaire externe.

D'une part, il s'agit de disposer d'un avis contradictoire pour s'assurer que la bonne décision sera prise.

Si le vétérinaire externe valide la décision, ce sera lui qui procédera à l'euthanasie de l'animal, parce que de toute façon pour procéder à un tel acte, il faut être inscrit à l'ordre et il faut avoir à disposition les médicaments nécessaires.

L'euthanasie peut aussi intervenir pendant l'hébergement de l'animal et pendant l'instruction du dossier.

Un animal peut avoir son état qui se dégrade, être porteur d'une maladie qu'on détecte au moment où il est pris en charge. Dans ce cas-là, le refuge devra demander la validation par notre service pour faire procéder à l'euthanasie.

Lorsque l'animal est au refuge pendant l'instruction du dossier, il faut savoir qu'il appartient toujours à son propriétaire, comme mis dans une bulle momentanément pendant 60 jours avant qu'on décide de ce qu'il va advenir de lui. Cela veut dire qu'il appartient toujours à son propriétaire mais qu'une personne tierce en prend soin. On ne peut pas faire ce qu'on veut.

Par exemple, stériliser des chats avant que la destination ne soit prononcée, n'est pas possible, les soins nécessaires seront prodigués mais rien de plus. La décision de destination est validée par le Ministre chargé du bien-être animal et, pour la Région Wallonne, c'est Madame Tellier. Les décisions de destination sont vues, relues, elles peuvent être éventuellement corrigées et validées par Madame la Ministre avant d'être transmises au responsable des animaux.

Je voudrais évoquer le système de permis actuellement en vigueur en Région wallonne.

Le Code wallon du bien-être animal prévoit depuis 2019, que « *toute personne détient de plein droit et de manière immatérielle le permis, pour autant qu'il n'ait pas été retiré, de manière permanente ou temporaire* », par une décision judiciaire ou administrative. Tout le monde est donc doté du permis, d'une certaine manière, il s'agit d'un permis virtuel, non matérialisé. Les personnes qui seraient déchues de ce permis en sont informées par courrier. Ce permis est désormais demandé pour l'adoption ou l'achat d'un animal domestique depuis le 1er juillet 2022, dans les établissements spécialisés dans la vente animalière, dans les refuges et chez les éleveurs d'animaux de compagnie, mais uniquement pour la vente aux particuliers, pas entre professionnels.

Il est peut-être utile de rappeler l'objectif du permis :

1. Éviter que des personnes qui ont déjà maltraité un animal puissent recommencer avec d'autres animaux ;
2. Éviter les achats impulsifs ou émotionnels sans prendre la peine de réfléchir aux contraintes que la détention de tel ou tel animal va entraîner, qui peuvent conduire trop souvent à des abandons, notamment au moment des vacances.

Pour l'obtention du permis, l'on doit se rendre au guichet de la commune avec une pièce d'identité où l'agent communal délivre alors un document papier certifiant que le particulier détient le permis, il s'agit d'un extrait du Fichier Central. Une redevance peut éventuellement être demandée par la commune.

Chaque refuge, établissement commercial et éleveur d'animaux de compagnie a l'obligation de demander le permis contre remise d'un animal. S'ils délivrent un animal sans avoir reçu copie de votre extrait (et donc sans l'avoir inscrit dans leur registre), ils s'exposent à une amende administrative de 150 à 200.000 euros ; le particulier ne peut donc pas acheter ou adopter l'animal souhaité.

S'il le fait en contravention, le particulier est susceptible d'être sanctionné de manière identique.

La décision de retirer le permis de détention d'un animal, ou l'interdiction de détention d'un animal est une décision rendue soit par un juge ou soit par un fonctionnaire sanctionnateur, et est notifiée par pli recommandé. La personne concernée ne peut donc pas ignorer cette sanction.

Des voies de recours sont bien prévues avec des délais de rigueur pour introduire un recours contre une décision de retrait de permis. La personne est nécessairement informée de son interdiction de détention ou de sa déchéance du permis de détenir un animal puisque les jugements sont notifiés par voie recommandée.

On peut être interdit de détention pendant une période donnée (6 mois, 2 ans, 10 ans) de détenir certains animaux ou tous les animaux possibles en fonction d'infractions qui ont été constatées, de l'instruction du dossier et de la décision prise soit par le parquet soit par le fonctionnaire constatateur, qui sont seuls habilités à intervenir sur ce permis de détention.

Quand un dossier est bouclé, le procès-verbal part au parquet, qui bénéficie de 80 jours pour décider s'il prend en charge ou pas le dossier. S'il ne prend pas le dossier en charge, ce dossier repart chez le fonctionnaire sanctionnateur qui, lui, bénéficie maintenant de 2 ans pour instruire le dossier et prononcer une sanction, alors que précédemment c'était 120 jours.

Le nombre de dossiers en matière de bien-être animal n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

Et lorsqu'on n'a pas la possibilité de renforcer le personnel de manière proportionnelle, la seule solution pour poursuivre un maximum de dossiers, prononcer un maximum de sanctions, c'est d'allonger les délais.

Donc, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie maintenant de 2 ans pour instruire un maximum de dossiers, sinon se retrouve obligés de procéder à du « classement vertical » et ce n'est pas ce qu'on veut évidemment. On doit donner au fonctionnaire sanctionnateur le moyen d'aller au bout de ses dossiers.

Il faut savoir que quelqu'un qui est sous le coup d'un retrait de permis ou de suspension, s'il détient malgré tout des animaux, même si ces animaux sont dans de bonnes conditions, on peut les saisir sans qu'il y ait infraction.

En conséquence, il doit respecter le jugement qui a été prononcé.

Une majeure partie des dossiers sont le résultat d'une méconnaissance des besoins réels des animaux et je le dis sans ambages : la maltraitance animale est souvent le résultat de la misère humaine.

A partir du moment où on va sur place, où tous les points que je viens de citer sont cochés, et que l'animal ne montre pas de signes d'un comportement normal, n'a pas de blessure apparente, ne montre pas de signe de maladie, on peut parfaitement, si on a des doutes, exiger un rapport vétérinaire, et on le fait régulièrement. On invite ainsi le propriétaire, dans le cadre d'un avertissement rédigé, à choisir un vétérinaire ou à prendre son vétérinaire habituel à consulter, à lui faire voir l'animal, et dans un délai approprié à nous répercuter le rapport vétérinaire. Si il y a quelque chose qui apparaît dans le rapport vétérinaire, des

mesures seront prises. Mais si rien n'apparaît dans le rapport vétérinaire... c'est assez difficile d'intervenir.

Je peux ainsi vous citer le cas d'un contrôle d'un berger allemand qui ne pesait plus que 17 kgs lors du dépôt au refuge alors que le poids adulte d'un tel chien est de 35 à 40 kgs à l'âge adulte et je puis vous assurer que le maître n'était guère dans un meilleur état.

Pour comprendre, lors du contrôle, on a demandé à cette personne de nous montrer ce qu'elle donnait comme alimentation à son chien, et il s'est avéré que la gamelle n'était pas une gamelle mais un cendrier, et représentait la quantité de nourriture journalière que ce chien recevait.

Vous comprendrez aisément qu'il est difficile de communiquer avec une personne qui est dans une telle ignorance et donc on est obligé de prendre des mesures. Je vous assure que ce sont des situations qui ne sont pas très agréables et assez émotionnellement intenses.

Lors du contrôle que je vous évoque, les services de police et le service social étaient présents et on a eu l'assurance que cette personne en souffrance était prise en charge au même moment que l'animal.

On en revient à la misère humaine qui est liée étroitement à la misère animale et inversement.

Je puis également vous citer l'exemple d'une dame vivait repliée complètement sur elle-même et avait un labrador qui n'avait plus de poils que sur la tête, et avait un problème de peau catastrophique. A nouveau, elle ne comprenait pas ce qu'on lui expliquait et c'est encore une fois, très difficile émotionnellement mais chacun a son travail, nous, on s'occupe des animaux et les services qui nous accompagnent se sont occupés de cette dame pour essayer de rétablir la situation.

Je vais vous faire part de quelques éléments de la législation wallonne. J'ai pris quelques éléments de la législation pour vous faire un petit résumé.

On a en 2017 imposé la stérilisation des chats en ce compris errants et leur identification pour une partie. Pour les chats errants, il y a des plans de stérilisation qui sont mis en place par les communes mais au niveau de la Région, tous les chats doivent être stérilisés : c'est obligatoire. La seule exception vaut pour les chats des éleveurs évidemment (sinon ils ne pourraient pas faire d'élevage).

Pour l'identification à l'enregistrement des chats, ce sont tous les chats qui sont nés depuis le 1er novembre 2017.

Je sais qu'en Région bruxelloise le futur code de bien-être animal est en bonne voie d'avancement et en Wallonie le code est en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

En 2021, est entrée en vigueur la liste « reptiles ».

Cette « liste positive des reptiles », c'est-à-dire une liste qui reprend tous les animaux pouvant être détenus par des particuliers en Belgique comprend 121 espèces de lézards, 85 espèces de serpents et 51 espèces de tortues.

Un enregistrement de l'animal est nécessaire auprès de l'administration si votre espèce est autorisée « sous conditions » ou si elle ne figure pas dans la liste. Cet enregistrement devait être réalisé avant le 7 août 2021.

Il existe également un arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements (M.B. 01.03.2023 - entré en vigueur le 1er mars 2023).

La catégorie d'éleveurs commerçants a été supprimée et il n'y a plus possibilité d'élevages avec l'achat de portées ailleurs et notamment, dans les pays étrangers. Le but de ces mesures, c'est évidemment de supprimer ce qu'on appelle les « usines à chiots » et les chiots d'importation.

Nous n'avons plus que les élevages occasionnels (maximum une portée par an), les élevages amateurs (maximum 5 portées par an) et les élevages professionnels (6 portées et au-delà) Les normes en matière de surface ont également été revues.

Le dernier point, c'est l'entrée en vigueur le 1er avril dernier de l'interdiction de toute une série d'accessoires. En effet, le gouvernement wallon a adopté fin 2022 un arrêté visant à interdire ou à limiter l'utilisation d'accessoires causant des souffrances aux animaux, basé sur plusieurs avis du Conseil wallon du Bien-être animal, et ayant fait l'objet d'une concertation auprès des vétérinaires et du secteur de la protection animale.

Concrètement, l'interdiction concerne les colliers électriques, les colliers étrangleurs, les colliers à pointe, les aquariums sphériques et les aquariums dont la contenance est inférieure à 10 litres.

L'arrêté prévoit toutefois certaines dérogations, notamment pour les chiens de la Sécurité civile, de la Police fédérale et locale, de la Défense et des Douanes. Quant à l'utilisation du collier étrangleur, une dérogation peut être accordée pour les particuliers sur base d'une

attestation vétérinaire.

Une phase de transition d'un an a été prévue pour l'usage de colliers étrangleurs et de colliers électriques dans les clubs canins et pour les maîtres-chiens, ainsi que pour les colliers électriques combinés à une clôture enterrée.

On a tous un rôle à jouer que ce soit les politiques, les administrations qu'elles soient régionales ou communales, et chaque citoyen. Nous sommes tous là pour œuvrer pour le bien-être de tous les animaux qui partagent notre environnement et nos vies.

Le bien-être animal demeure très subjectif. Pourquoi ? Parce qu'on intervient sur du vivant. C'est ce qui nous différencie de nos collègues par exemple, à l'environnement qui vont traiter des problèmes de dépôts sauvages, par exemple. Un sac poubelle reste un sac poubelle. Nous, on intervient sur du vivant.

C'est l'être humain qui intervient pour préserver le bien-être d'un être vivant. On a tous une sensibilité différente par rapport aux animaux. On a tous, en plus, une sensibilité différente par rapport à certaines espèces et certaines espèces parmi certaines races. Il y a des gens qui préfèrent les chats, d'autres les chiens, d'autres plus sensibles aux bovins, d'autres plus sensibles aux équidés. Il faut ne garder en tête que le cadre légal et intervenir dans le respect du cadre légal pour lequel on a prêté serment.

Pour conclure, je dirais que avec les années de pratique à mon poste, je constate que les choses évoluent, le rythme est parfois un peu lent, la manière est parfois un peu tortueuse, mais lorsqu'on visionne les chiffres, est partagée l'attente des citoyens relayée par les administrations vers le politique, donne naissance à des prises de conscience majeures, avec pour résultat des avancées significativement positives pour le bien-être animal.

Conclusions

Par Jonathan de Patoul, député bruxellois

Je tiens à saluer l'initiative faite par mes confrères de mettre en place en Wallonie avec leur union professionnelle les vétérinaires communaux.

Je partage la difficulté qu'ils rencontrent de faire des constats parce que la difficulté consiste à quitter l'émotionnel, à rester dans le factuel et, en effet, en tant que vétérinaire, ils doivent faire des constats de maltraitance ou constater la maltraitance au cours d'une consultation - ce qu'on appelle le diagnostic différentiel - et s'efforcer de se caler sur cet examen clinique, sur ce diagnostic différentiel.

Au niveau scientifique, il faut essayer de bien rester les pieds sur terre, non pas pour faire

passer l'animal comme étant un objet ou une machine mais simplement pour justement avoir la possibilité de bien analyser la situation.

Comme on l'a indiqué à plusieurs reprises au cours de ce colloque, la misère animale va très souvent de pair avec la misère humaine.

Merci en tout cas à tous les intervenants pour cette réflexion qui sortait un peu des animaux domestiques mais qui est aussi toute importante, la question de la place des animaux dits "sauvages" en ville.

Je voudrais conclure en disant que je pense que le dialogue est important, c'est vraiment ce qu'il me semble sortir ici de ce colloque et vous pouvez et devez même revenir vers les politiques quand vous avez des interrogations, des réflexions, prendre un rendez-vous avec votre député, discuter, afin qu'ensemble on puisse faire évoluer les choses.

Les recommandations du CEG

Le bien-être animal se définit selon l'ANSES (Agence (française) Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, et du travail) comme « *l'état mental physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal, une bonne santé, un niveau de production satisfaisant pour les animaux de rente ou une absence de stress ne suffisent donc pas pour justifier un état de bien-être satisfaisant, il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes, telles que la douleur et la peur, et rechercher les signes d'expression d'émotions positives (satisfaction, plaisir...)* ».

Comme il a été rappelé au cours de ce colloque, les premières lois interdisant la cruauté envers les animaux sont nées dans les pays anglo-saxons et européens au XIXe siècle, avant de s'étendre aux autres pays du monde au XXe siècle. À partir des années 1960 est apparu un nouveau modèle législatif visant explicitement le bien-être animal.

L'Union européenne a ensuite largement légiféré en la matière, pour réglementer l'élevage, le transport, l'abattage et l'expérimentation animale, afin de réduire les souffrances des animaux. Ceux-ci sont reconnus par l'Union européenne comme des êtres sensibles, dont le bien-être doit être protégé.

Aujourd'hui, le droit permet d'atténuer la souffrance animale plutôt que de susciter un bien-être réel, mais le CEG est convaincu que nous devons œuvrer dans cette direction que le droit deviendra, pas à pas, un outil efficace pour améliorer le sort des animaux, car le bien-être animal est devenu désormais incontournable dans les thématiques publiques,

constitue une attribution ministérielle pleine et entière, de compétence régionale, de même qu'il existe dans la plupart des communes un service spécialement dédié au bien-être animal .

Sans être nécessairement la valeur cardinale d'une société, il est légitime qu'il suscite dorénavant l'intérêt de nos politiques publiques, au même titre par exemple que la préservation de la biodiversité : respecter un animal qu'il soit de compagnie, de divertissement, d'élevage, ou d'expérimentation, est un signe encourageant de sagesse d'une société.

Le CEG se réjouit qu'un Code bruxellois du bien-être animal puisse bientôt voir le jour.

Au travers de ce colloque, il est apparu que garantir le respect du bien-être animal passait indéniablement par la possibilité de sanctionner plus fermement la maltraitance.

Pour le CEG, cela implique la mise en place :

- d'une directive de politique criminelle établissant les priorités du Parquet pour les infractions en matière de bien-être animal ;
- de sections « bien-être animal » clairement identifiées au sein de chaque zone de police et à qui la population pourrait s'adresser en première ligne ;
- d'une augmentation du nombre d'inspecteurs vétérinaires dans les cellules « bien-être animal » des régions wallonne et bruxelloise.

Les sanctions contre la maltraitance des animaux domestiques doivent s'assortir de peines éducatives. Dans cette matière comme dans tant d'autres, le curatif doit s'accompagner en amont de préventif au travers de sensibilisation, d'éducation.

Les codes en eux-mêmes ne suffiront pas, une "culture" bien-être animal doit pouvoir émerger dans la population pour renforcer la lutte contre la maltraitance animale.

Comme il a été rappelé lors de ce colloque, le bien-être animal est une notion éminemment subjective quand bien même les lois et réglementations s'efforcent d'en objectiver les différents contours. Le caractère subjectif a revêtu une acuité significative lors du débat passionnel autour de l'abattage rituel avec ou sans étourdissement.

Le CEG est persuadé en tant qu'association d'éducation permanente, que le droit et la science doivent également conjuguer leurs forces pour rendre un certain nombre de pratiques, sans méconnaître le fait religieux, plus acceptables.